



DECISION N° 183 / 2016

Convention de prestation en médiation sociale

SERVICE POPULATION – C.L.S.P.D.

Le Maire de Millau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 du 24 avril 2014 portant délégation de conseil au Maire,

Considérant que dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Ville met à disposition, depuis le 1^{er} juillet 2012, une médiatrice professionnelle pour la population du centre ancien et des quartiers sensibles de Millau,

Considérant la nécessité de conforter la mission de Madame Émilie VIALETES, médiatrice sociale, par un accompagnement ponctuel participant à restaurer le respect des règles de civilités dans l'espace public,

DECIDE

Article 1 -

De signer une convention avec Madame Françoise JUELLE lui permettant de conforter l'action entreprise auprès de la population du centre ancien dans le cadre du schéma de tranquillité publique.

Le nombre d'heures pour cette mission sera de 4 heures par mois à partir du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, soit un total de 16 heures au tarif horaire de 38 €.

Article 2-

Les dépenses sont inscrites au BP 2016 : TS 160 – Fonction 114 – Nature 611

Article 3 -

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche réunion et sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Millau.

Article 4 -

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse,

Article 5 -

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à Millau, le 13 octobre 2016

Par délégation du Conseil municipal



Le Maire,

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau

Service Juridique
et Assemblée

DECISION N°2016/184

Contrat de cession Du droit d'exploitation d'un spectacle

Service émetteur : Culture/Théâtre Maison du Peuple

Le Maire de Millau,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code des marchés publics et ses articles 1 à 40,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre l'objectif de faire du Théâtre de la Maison du Peuple, un pôle culturel de diffusion artistique,

Considérant que le spectacle *Mon Royaume pour un cheval* proposé par le Théâtre des Crescite (domiciliée 57 rue de la République - 76000 ROUEN) correspond à une programmation culturelle de qualité.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession avec M. Thierry Pascal JULLIEN, Président de la compagnie nommée ci-dessus, pour quatre représentations du spectacle dont trois scolaires le mercredi 9 novembre 2016 à 10h au Lycée Jean Jaurès de St Afrique et le jeudi 10 novembre à 10h et 15h au Lycée Jean Vigo de Millau et une tout public, le mercredi 9 novembre à 15h à l'Espace Jeunesse, MJC de Millau.

Article 2 : Le coût total et réel pour ces représentations est de 2 740,70 € (deux mille sept cent quarante euros et soixante dix centimes) auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 268 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville de Millau 2016 : Fonction 313 - TS 151 - Nature 611.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. Thierry Pascal JULLIEN.

Fait à Millau, le 14 octobre 2016

Par délégation du Conseil municipal



Le Maire,

Christophe SAINT-PIERRE



DÉCISION N° 185

Contrat de cession
Du droit d'exploitation d'un spectacle

Service émetteur : CULTURE / Théâtre de la Maison du Peuple

Le Maire de Millau,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code des marchés publics et ses articles 1 à 40,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre l'objectif de faire du Théâtre de la Maison du Peuple, un pôle culturel de diffusion artistique,

Considérant que le spectacle *Hyacinthe et Rose* proposé par Les Productions de l'Explorateur (domiciliée 37 avenue Pierre Larousse - 92240 MALAKOFF) correspond à une programmation culturelle de qualité.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession avec M. François MOREL, Gérant de la production nommée ci-dessus, pour une représentation du spectacle, le samedi 10 décembre 2016 à 20h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple à Millau.

Article 2 : Le coût total et réel pour cette représentation est de 8 015 € HT + 440,82 € de TVA à 5,5 %, soit un montant total TTC de 8 455,82 € (huit mille quatre cent cinquante cinq euros et quatre vingt deux centimes). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville de Millau 2016 : Fonction 313 - TS 151 - Nature 611.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. François Morel.

Fait à Millau, le 18 octobre 2016

Par délégation du Conseil municipal



Le Maire,

Christophe SAINT-PIERRE



DÉCISION N° 186

Contrat de cession
Du droit d'exploitation d'un spectacle

Service émetteur : CULTURE / Théâtre de la Maison du Peuple

Le Maire de Millau,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code des marchés publics et ses articles 1 à 40,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre l'objectif de faire du Théâtre de la Maison du Peuple, un pôle culturel de diffusion artistique,

Considérant que le spectacle *Viva Vivaldi* proposé par l'Ensemble Baroque de Toulouse (domiciliée 22 Bis, rue des Fleurs - 31000 TOULOUSE) correspond à une programmation culturelle de qualité.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession avec Mme Karen TOUYA, Administratrice de l'association nommée ci-dessus, pour une représentation du spectacle, le samedi 3 décembre 2016 à 20h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple à Millau.

Article 2 : Le coût total et réel pour cette représentation est de 8 293 € (huit mille deux cent quatre vingt treize euros) auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 240 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville de Millau 2016 : Fonction 313 - TS 151 - Nature 611.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Mme Karen Touya.

Fait à Millau, le 20 octobre 2016

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,



Christophe SAINT-PIERRE